

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 255  
21 juin 2016**

**PROCÈS-VERBAL** de la deux-cent-cinquante-cinquième (255<sup>e</sup>) séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au Centre Saint-Frédéric (siège social), 457 rue des Écoles, Drummondville (Québec), salle des commissaires, le mardi, 21 juin 2016, à 20 h 00, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président du conseil des commissaires.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P)    ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**COMMISSAIRES (QUORUM)**

|                                   |     |
|-----------------------------------|-----|
| M <sup>me</sup> Andrée-Anne AUBIN | (P) |
| M <sup>me</sup> Lyne BÉLANGER     | (P) |
| M. Alain CHAREST                  | (M) |
| M. Gaétan DELAGE                  | (P) |
| M <sup>me</sup> Lucie GAGNON      | (P) |
| M. Jean-François HOULE            | (P) |
| M <sup>me</sup> Élisabeth JUTRAS  | (P) |
| M. Patrick LAGUEUX                | (P) |
| M <sup>me</sup> Guylaine LAVIGNE  | (P) |
| M <sup>me</sup> Isabelle MARQUIS  | (P) |
| M <sup>me</sup> Manon RIVARD      | (P) |

PRÉSENCES : 10  
ABSENCES : 01  
TOTAL : 11

**COMMISSAIRES-PARENTS**

|                                   |                           |
|-----------------------------------|---------------------------|
| M. Marc BERGERON                  | (P)                       |
| M <sup>me</sup> Stéphanie LACOSTE | (A)                       |
| M <sup>me</sup> Josée LIZOTTE     | (P) ( <i>à distance</i> ) |
| M <sup>me</sup> Lise MORIN        | (P)                       |

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| M. Daniel DUMAINE               | Directeur, Service des ressources humaines                  |
| M. Bernard GAUTHIER             | Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com. |
| M. Yves GENDRON                 | Directeur, Service des ressources matérielles               |
| M <sup>me</sup> Carmen LEMIRE   | DGA - Directrice, Service des ressources financières        |
| M <sup>me</sup> Chantal SYLVAIN | Directrice générale par intérim, DGA et directrice du SREJ  |

## **1. Ouverture de la séance à 20h00**

Le président, M. Jean-François Houle, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux gestionnaires de la commission scolaire. Il confirme que la procédure de convocation à la présente séance extraordinaire a été respectée, par la diffusion d'un avis public (N° 169) en date du 16 juin 2016 et la convocation de tous les commissaires à la même date, conformément à l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique*.

*Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 169 de la Loi sur l'instruction publique, la commissaire-parent Josée Lizotte prend part à la présente séance du conseil à distance (via « Skype »). Elle est donc réputée présente à la séance.*

## **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance (M. Jean-François Houle)
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières (Service des ressources financières – Dossier de décision)
4. Reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics – Déclaration du dirigeant (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)
5. Nominations – Directions adjointes d'établissement (Direction générale – Dossier de décision)

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

SANS OBJET

## **3. OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES** (Service des ressources financières – Dossier de décision)

En vertu de l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire doit rendre public les objectifs et principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus entre ses établissements.

La répartition doit aussi prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire et de ses comités.

Ce document a fait l'objet de consultation au comité consultatif de gestion et au comité de parents.

## **RÉSOLUTION CC : 2245/2016**

CONSIDÉRANT que la commission scolaire, en vertu de l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique doit rendre public les objectifs et principes de répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et des autres revenus entre ses établissements;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit aussi faire connaître les objectifs et principes qui ont servi à déterminer le montant qu'elle retient pour ses propres besoins;

**SUITE, PAGE 3**

Il est proposé par Mme Lyne Bélanger et appuyé par Mme Andrée-Anne Aubin, d'adopter le document « Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières ».

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. REDDITION DE COMPTES EN GESTION CONTRACTUELLE DES ORGANISMES PUBLICS – DÉCLARATION DU DIRIGEANT (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

La Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics (Directive de reddition de comptes), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, détermine le cadre général des exigences en reddition de comptes. Elle uniformise le contenu et la forme des rapports annuels à présenter au secrétariat du Conseil du trésor pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016. Elle précise que les organismes publics doivent faire rapport au Conseil du trésor et au secrétariat du Conseil du trésor (SCT) :

**au plus tard trente (30) jours suivants la date de l'autorisation écrite du dirigeant de l'organisme :**

- des situations où une autorisation du dirigeant de l'organisme a été accordée pour tous les cas prévus à l'annexe 1 de la Directive de reddition de comptes, à l'exception des cas prévus aux sous-paragraphes 1 d) et 1 e). Les originaux des fiches d'autorisation du dirigeant de l'organisme doivent également être conservés pour consultation au besoin.

**au plus tard le 30 juin de chaque année :**

- d'une déclaration du dirigeant de l'organisme attestant notamment de la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle.

La reddition de comptes doit s'effectuer au moyen des formulaires accessibles sur le site de l'Extranet des marchés publics.

La lettre de déclaration du dirigeant de l'organisme doit être transmise par courriel (format PDF) à [reddition.comptes@sct.gouv.qc.ca](mailto:reddition.comptes@sct.gouv.qc.ca) en joignant la délégation des fonctions exercées par le dirigeant de l'organisme.

**RÉSOLUTION CC : 2246/2016**

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c. C 65.1, a.26);

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle concernant la reddition de comptes des organismes publics issue de cette loi;

CONSIDÉRANT les informations publiées dans le système électronique d'appel d'offres et des fiches d'autorisation transmises au secrétariat du Conseil du trésor durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard le 30 juin 2016 la Commission scolaire des Chênes doit émettre une déclaration attestant la fiabilité de ses données et de ses contrôles en matière de gestion contractuelle;

Il est proposé par M. Gaétan Delage et appuyé par Mme Guylaine Lavigne :

- d'autoriser la direction générale à signer la « *Déclaration du dirigeant de l'organisme* » et transmettre cette déclaration au secrétariat du Conseil du trésor.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. NOMINATIONS – DIRECTIONS ADJOINTES D'ÉTABLISSEMENT (Direction générale – Dossier de décision)**

Afin de finaliser l'organisation des postes de direction d'école pour l'année 2016-2017, plusieurs postes de direction adjointe doivent être comblés. Ceux-ci sont vacants à la suite de plusieurs départs à la retraite et retours à l'enseignement.

Les postes ont été affichés conformément à la politique de gestion des cadres et à la politique de dotation du personnel et un comité de sélection a été formé comprenant trois commissaires, la direction du service des ressources humaines, la directrice générale par intérim et deux directions d'école. De plus, les candidats ont été référés pour une évaluation psychométrique visant à établir leur profil.

Au terme du processus, le comité de sélection recommande l'engagement de trois (3) personnes pour combler les différents postes de direction adjointe.

**RÉSOLUTION CC : 2247/2016**

CONSIDÉRANT les besoins en personnel d'encadrement des écoles pour l'année scolaire 2016-2017;

CONSIDÉRANT le processus de sélection réalisé en conformité à la Politique locale de gestion des cadres d'école et la Politique de dotation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus réalisé;

Il est proposé par Mme Manon Rivard et appuyé par Mme Lise Morin, de nommer :

- Mme Geneviève Miron
  - M. Karl Patry
- et
- M. Luc Lamarche,

à un poste régulier de direction adjointe d'établissement et de confier à la direction générale le mandat de déterminer la date de leur entrée en fonction

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20h24, l'ordre du jour étant épuisé, le président décrète la levée la séance extraordinaire du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle

BG